

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 113/2025 du 20/6/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation sur toute la commune

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise ASP d'intervenir sur toute la commune
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise ASP, d'effectuer des travaux de traçage routier, le 23/5/2025

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera règlementée avec une réduction de chaussée ou une fermeture provisoire (15 min avec alternat manuel)

Les interventions auront lieu rue de Genebret, avenue Dupuy, rue de Corsac, rue des Moulins, avenue des Sports, chemin de la Besse, rue de Charensac, avenue Pierre Farigoules

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons et des véhicules ; notamment de secours et de service public.

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise ASP adjudicataire des travaux avec une signalétique voie rétrécie sur la commune de Brives Charensac.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay (service.operations@sdis43.fr)
- Ent. ASP (p.gentes@aspsignalisation.fr; contact@aspsignalisation.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire,
Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

